



**Ville de
Saint-Tite**

AVIS

AUX USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA VILLE DE SAINT-TITE

MISE EN VIGUEUR RESTRICTION DE L'UTILISATION DE L'EAU À L'EXTÉRIEUR

En raison du peu de précipitations reçues au cours des dernières semaines et de la canicule persistante, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et l'Agence de la santé et des services sociaux recommandent à toutes les municipalités de restreindre au maximum l'utilisation extérieure de l'eau.

À cet effet, le 26 mai dernier un avis vous a été transmis vous demandant à tous de limiter au maximum vos actions concernant l'utilisation extérieure de l'eau. Un rappel de cette directive a été également publié le 30 juin 2010 dans le bulletin d'information municipal *Le Citoyen (ne)* dans l'Éditorial du maire.



Toutefois, d'après les faits qui nous ont été rapportés, plusieurs d'entre vous ont fait fi de cette directive et utilisent de façon abusive **L'EAU POTABLE** à des fins de nettoyage des entrées d'autos, de lavages d'autos et d'arrosage de pelouses à l'aide d'équipements mécaniques durant des heures...

Par conséquent, les Règlements numéro 536-90 et 205-2007 concernant l'utilisation extérieure de l'eau seront appliqués en tenant compte des directives suivantes, à savoir :

L'utilisation de l'eau à des fins d'arrosage des pelouses, jardins, fleurs, arbustes, autres végétaux, lavage d'autos et nettoyage des entrées de cour est défendue à **l'exception** des heures et périodes suivantes :

- Il est permis d'arroser à l'extérieur de 19 h à 21 h pour
- les numéros d'immeubles **pairs**, les jours où la **date** est un chiffre **pair**;
 - les numéros d'immeubles **impairs**, les jours où la **date** est un chiffre **impair**.

Les agents de la paix de la Sûreté du Québec sont chargés de l'application desdits règlements et pour délivrer des constats d'infraction aux contrevenants.

En conséquence, quiconque contrevient aux dispositions ci-dessus énumérées commet une infraction et est passible, en plus des frais, du paiement d'une amende de 100 \$.

Veillez prendre note qu'il n'y aura aucun avertissement et que le constat d'infraction sera immédiatement libellé.

Les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite comptent sur votre bonne collaboration pour respecter les dispositions du présent avis.

Le 12 juillet 2010

Pierre Massicotte, directeur général